

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Bureau du Conseil d'Administration

Réunion du 3 juillet 2008

Délibération n°2008-1-B

Portant approbation

Vu le code de l'environnement,

Sur présentation du directeur de l'établissement public, le bureau du conseil d'administration,
après en avoir délibéré,

Approuve l'ordre du jour.

Le Président,

Jérôme BIGNON

